

AGESSA

ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES AUTEURS
21 Bis, rue de Bruxelles - 75439 PARIS CEDEX 09 - Tél. : 01.48.78.25.00 - Télécopie : 01.48.78.60.00

BORDEREAU SIMPLIFIÉ DE DÉCLARATION

des Cotisations Assurance Maladie-Veuvage, Contribution Sociale Généralisée (CSG)
Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) et Contribution du diffuseur

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AUTEUR

NOM - Prénom : _____ ACTIVITÉ : _____

Adresse : _____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DIFFUSEUR

Raison sociale et adresse du diffuseur (Société, Association, Collectivité territoriale...)

Numéro SIRET : à indiquer obligatoirement

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° de Référence du dossier à mentionner lorsqu'il vous a été attribué par l'AGESSA

--	--

MONTANT BRUT HT DES REVENUS ARTISTIQUES ⁽¹⁾ :

_____ F

Date du règlement : _____ / _____ / 1998

• **Cotisations précomptées par le diffuseur**

Cotisation assurance maladie-maternité et veuvage.
(Taux **0,85** % du montant brut HT des rémunérations artistiques) - au 1er janvier 1998

• **Contribution Sociale Généralisée C.S.G**

(Taux **7,50** % de **95** % du montant brut HT des rémunérations artistiques) - au 1er janvier 1998

• **Remboursement de la Dette Sociale C.R.D.S**

(Taux **0,50** % de **95** % du montant brut HT des rémunérations artistiques)

• **Contribution à acquitter par le diffuseur**

Taux **1** % du montant brut HT des rémunérations artistiques ⁽¹⁾

TOTAL à reverser (arrondi)

Montant des Cotisations arrondi au franc le plus voisin	Réservé à l'AGESSA
_____,00 F	414 110
_____,00 F	414 140
_____,00 F	414 120
_____,00 F	414 130
_____,00 F	

Imprimé à retourner à l'AGESSA par le Diffuseur, dûment rempli et accompagné du règlement de **l'ensemble des cotisations**, établi à l'ordre de l'Agent Comptable de l'AGESSA.

Faire des copies de ce modèle pour chaque déclaration, le bordereau ne sera pas envoyé systématiquement.

Certifié sincère et véritable

Cachet du Diffuseur

Date : _____

Signature :

ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA SECURITE SOCIALE DES AUTEURS

Régime de sécurité sociale des artistes-auteurs : articles L 382-1 et R 382-1 et suivants du Code de la sécurité sociale ; articles L 136-2-1 et 136-5 du même code concernant la Contribution sociale généralisée sur les revenus artistiques (mêmes modalités en ce qui concerne la Contribution pour le remboursement de la dette sociale, au 1er février 1996).

Les personnes concernées par ce régime sont :

- les écrivains ; les traducteurs et adaptateurs d'œuvres littéraires et scientifiques,
- les illustrateurs de ces mêmes oeuvres,
- les photographes,
- les auteurs et metteurs en scène d'oeuvres dramatiques, les auteurs et compositeurs d'œuvres musicales, les chorégraphes,
- les auteurs d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques,
- les auteurs de logiciels exerçant leur activité à titre indépendant,
- ainsi que les artistes-auteurs d'œuvres graphiques et plastiques.

L'Association pour la Gestion de la sécurité Sociale des Auteurs (AGESSA) est agréée par l'Etat pour la gestion de ce régime, pour toutes ces catégories d'auteurs, à l'exception des artistes-auteurs d'œuvres graphiques et plastiques qui relèvent de la gestion de la MAISON DES ARTISTES (90 avenue de Flandre - 75019 PARIS - Tél. 01.53.35.83.63), sauf pour leurs travaux d'illustrations de livres, brochures, et autres écrits à caractère littéraire et scientifique, également du domaine de compétence de l'AGESSA.

En application de cette législation : toute personne physique ou morale qui rémunère un auteur en contrepartie de la cession par ce dernier de ses droits patrimoniaux sur son œuvre (droit de représentation et/ou de reproduction) doit obligatoirement :

• **prélever** sur le montant brut HT des rémunérations versées aux auteurs vivants, résidant en France, que l'activité soit exercée à titre principal ou accessoire, la cotisation d'**assurance maladie-veuvage**, dont le taux est identique à celui de la cotisation ouvrière due au régime général, soit : **0,85 %**, ainsi que la **C.S.G.** au taux de **7,50 %** du montant brut HT de ces revenus après abattement de **5 %** pour frais professionnels et la C.R.D.S., au taux de **0,50 %**, également sur **95 %** du montant brut HT des revenus. Système dit du **PRECOMPTE**.

• **acquitter** une **contribution** de **1 %** assise sur la totalité des droits HT versés aux auteurs, à leurs héritiers ou ayants-droit ou à leurs mandataires (sociétés d'auteurs), en France ou à l'étranger, dite **contribution Diffuseur**.

• **reverser** ces cotisations et contributions à l'Agent-comptable de l'AGESSA accompagnées des déclarations de droits d'auteur réglementaires (voir modèle de bordereau simplifié de déclaration au verso).

**CES DISPOSITIONS SONT OBLIGATOIRES
DES LORS QU'IL Y A VERSEMENT DE DROITS D'AUTEUR**

Accueil et renseignements : A.G.E.S.S.A.

21 bis rue de Bruxelles - 75439 PARIS CEDEX 09
Tél.: 01.48.78.25.00 - Fax.: 01.48.78.60.00 et 01.48.78.07.78

du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 et de 14h30 à 16h30